

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

V1 - 28 avril 2025

Le présent document est établi conformément aux articles Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail.

1. Objet et diffusion de la politique d'accessibilité

Conformément à la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, ÉVAH, au même titre que tous les organismes de formation, est tenu de :

- **Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;**
- **Garantir l'égalité des droits et des chances** des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours

Cette politique garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, en particulier la possibilité d'accéder à la formation en bénéficiant d'une prise en compte spécifique des besoins de chaque situation, de l'écoute attentive de la demande et de l'orientation vers une solution adaptée.

ÉVAH diffuse cette politique auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans les formations professionnelles gérées en la rendant accessible notamment sur son site internet (téléchargement libre) et/ou en l'envoyant par mail aux intéressés.

2. Référente handicap

Shainèze Medjahdi est la référente handicap d'ÉVAH. Sensibilisée et formée, elle est l'interlocutrice privilégiée des apprenants en situation de handicap pour :

- écouter les personnes intéressées par l'une des formations de l'organisme de formation, recueillir ses besoins spécifiques, analyser la demande et l'accessibilité de la formation par rapport à cette dernière ;
- dialoguer, rassurer et apporter aux personnes concernées des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leurs situations ;
- repérer, avec l'équipe pédagogique, les difficultés propres à chaque situation et coordonner l'identification, la mise en oeuvre et le suivi des mesures de compensation ;
- identifier et mobiliser les acteurs internes et externes compétents (réseau de partenaires handicap)

Notre référente handicap, Shainèze Medjahdi, est disponible au **06/08/58/61/60** et à **shaineze@evah.fr**.

3. Compétences "handicap"

ÉVAH entretient les compétences et les connaissances de sa référente handicap par de la veille active et des actions de formation/sensibilisation régulières.

La veille et le développement des compétences de la Référente Handicap font d'ailleurs ponctuellement l'objet d'un contrôle par un auditeur externe dans le cadre de notre certification Qualiopi (audit initial, audits de surveillance et de renouvellement tous les 18 mois environ) .

4. Conditions d'accès et de suivi des formations

Toutes les formations d'ÉVAH sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les délais d'accès à nos formations peuvent être rallongés jusqu'à 2 mois pour les personnes en situation de handicap en fonction de l'aide à mettre en place.

- **Identification de la situation** : l'organisme prend connaissance de la situation de handicap au moment de la phase de recueil du besoin (questionnaire en ligne et/ou entretien téléphonique en ligne) ou au plus tard
- **Entretien avec la référente handicap** qui facilite l'accès à la formation. Elle s'appuie sur une grille d'analyse adaptée de la grille conçue par l'AGEFIPH pour évaluer les besoins de compensation en associant la personne concernée et l'ensemble des parties prenantes identifiées. Ensemble, ils explorent les possibles et identifient les compensations mobilisables à toutes les étapes du parcours.
- **Mise en oeuvre des adaptations** : le référente handicap organise et coordonne la mise en oeuvre des aménagements au sein de l'organisme de formation. Elle veille à identifier précisément les types d'adaptations proposées, la/les personne(s) référente(s) pour la mise en oeuvre de chaque adaptation.
- **Suivi des aménagements et compensations** : dans une démarche agile et réactive, la référente handicap suit et interroge les solutions mises en oeuvre. Elle tire des enseignements des expériences: ce qui a fonctionné, ce qui a été plus difficile, ce qui pourra être facilement reconduit...

Le bénéficiaire, l'entreprise commanditaire et la Référente Handicap construisent main dans la main un parcours adapté en actionnant différents leviers : temporels (temps total de formation, durée des rendez-vous, rythme...), techniques (textes alternatifs, sous-titrage, logiciels..), humains (interprète en LSF...), financiers (aides du Fiphfp ou de l'Agefiph).

Fait à LYON, le 28 avril 2025.